



Le code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie : l'usage du vouvoiement

Question / réponse publié le 28/08/2024, vu 216 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale : l'exemple du vouvoiement à l'article R434-14 du code la sécurité intérieure ou CSI

Code de la sécurité intérieure ou CSI :

Article R434-14

Création Décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 - art.

Le policier ou le gendarme est au service de la population.

Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du **vouvoiement**

.

Respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter en toute circonstance d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000028285853/#LE